

**ARRETE N° 2014-142**

**PORTANT DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE de M. LE MAIRE à M. BRAEMER en sa QUALITE d'ADJOINT au MAIRE**

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

M. Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. Luc BRAEMER en sa qualité d'adjoint, pour

- L'Urbanisme
  - Les opérations d'aménagement
  - Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...)
  - les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire,
  - les permis de construire et les permis de démolir,
  - les décisions d'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, les droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme
- Les marchés
  - les courriers et documents relatifs à la commission d'appel d'offres à la commission de délégation de service public et aux jurys de concours dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les actes relatifs aux affaires immobilières ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales
- Les opérations de classement ou de déclassement du domaine public communal
- Les travaux
  - Voirie et réseaux divers
  - Circulations douces
  - Bâtiments
- L'Accessibilité
- Plan de circulation et déplacement urbain
- Commission de sécurité
- Les gens du voyage

Plus généralement :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints relatifs à sa délégation dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales ;

Délégation est également donnée à M. Luc BRAEMER de présider la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de services publics et celle des jurys de concours.  
Délégation lui est donnée pour présider la commission communale d'accessibilité

## ARTICLE 2

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2014. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu en mars 2014.

## ARTICLE 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis au Procureur de la République
- Transmis au Receveur Municipal

Fait à JUVIGNAC, le 18 avril 2014



Le Maire



Jean-Luc SAVY

Signature de l'intéressé

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 18.04.2014  
Publication  
le 22.04.2014  
Et notification  
le 22.04.2014